

ARRETE N° ST-93-2026

**OBJET : Terrassement pour branchement eau potable
1225 ancienne route d'Annecy**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la demande de l'entreprise GMTP en date du 7 mai 2026,
- Considérant les travaux de terrassement pour effectuer un branchement au réseau d'eau potable pour une construction, 1225 ancienne route d'Annecy,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules est réglementée au droit du 1225 ancienne route d'Annecy, entre le 8 juin 2026 et le 12 juin 2026 inclus pour effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eau potable.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules est réglée par un alternat manuel.
L'accès des riverains ainsi que le ramassage des ordures ménagères est maintenu.
La largeur de voie maintenue est de 3.50 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé est considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise GMTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

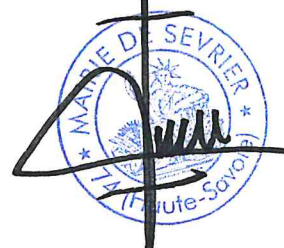
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GMTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 29 mai 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 04/06/2026
Publié le : 04/06/2026
Mis en ligne le : 05/06/2026
Notifié le : 04/06/2026